

SQLI
Société anonyme
Au capital de 1.823.473,80 €uros
Siège social : 268, avenue du président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis
RCS Bobigny 353 861 909 – SIRET 353 861 909 00094

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DECRIVANT LES CONDITIONS DEFINITIVES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE
RESERVEE AUX SALARIES ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE
DECIDEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 24 SEPTEMBRE 2010 SUR DELEGATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 JUIN 2010

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Conseil d'administration rend compte, dans le présent rapport, de l'usage qui a été fait de la délégation consentie au Conseil par l'assemblée générale mixte réunie le 17 juin 2010, dans sa 10^{ème} résolution, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 100.000€ et pour un nombre d'actions nouvelles représentant au maximum 3% du capital social au moment de l'émission, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et suivants du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE).

I- Description des conditions définitives de l'augmentation de capital telles que décidées par le Conseil d'administration et le Président Directeur Général sur délégation du Conseil d'administration

1. Faisant usage de la délégation consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 17 juin 2010 dans sa 10^{ème} résolution, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 24 septembre 2010, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 12.500€ par émission de 250.000 actions d'un montant nominal de 0,05€ à souscrire en numéraire, réservée aux salariés, préretraités, retraités et dirigeants de SQLI et des entreprises françaises incluses dans le même périmètre de consolidation des comptes en application de l'article L.233-16 du Code de commerce (le « Groupe »).

Lors de sa séance du 24 septembre 2010, le Conseil d'administration a décidé que le prix définitif de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la fixation définitive de la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote de 20%, conformément à l'article L.3332-19 du Code du travail.

Le 25 octobre 2010, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, a décidé que la souscription serait ouverte du 26 octobre au 9 novembre

2010, ces deux dates étant incluses, et a fixé le prix de souscription des actions nouvelles à 0,85€, soit avec une prime d'émission de 0,80€.

2. La souscription a été réservée aux salariés, préretraités et aux mandataires sociaux tels que définis ci-après des sociétés françaises du Groupe adhérentes du Plan d'Épargne de Groupe. Ont pu souscrire à la présente augmentation de capital :

- Tout salarié d'une entreprise du Groupe justifiant d'une durée minimum d'emploi de quinze jours au sein d'une ou plusieurs entités du Groupe au jour de la clôture de la période de souscription ;
- Les anciens salariés ayant quitté le Groupe à la suite d'un départ en retraite ou préretraite et ayant conservé des avoirs dans le PEG ;
- Dans les entreprises dont l'effectif habituel comprend au moins un et au plus cent salariés, les présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du Conseil d'Administration, sous la même condition d'ancienneté que les salariés.

3. A l'issue de la période de souscription qui s'est clôturée le 9 novembre 2010, il a été procédé à la consolidation de l'ensemble des souscriptions. La somme des souscriptions ayant dépassé le montant maximum de l'augmentation de capital autorisée par le conseil d'administration du 24 septembre 2010, il a été procédé à une réduction des demandes de souscriptions selon la règle de calcul prévue et communiquée dans la note d'information «Augmentation de capital SQLI 2010 », soit :

- Les souscriptions individuelles ont été réduites progressivement en commençant par les plus élevées jusqu'à ce que les souscriptions résultant des versements volontaires majorées de l'abondement correspondent au montant maximum autorisé.
- Les réductions éventuelles des souscriptions ont d'abord porté sur les versements complémentaires effectués dans le cadre de l'augmentation de capital, puis sur les sommes transférées d'autres supports d'investissements dans le cadre du PEG.

En application de cette règle, les demandes de souscription par transfert d'avoirs du PEE Tesorus ont été intégralement servies. Les demandes de souscription par versement volontaire ont été intégralement servies jusqu'à 2000 €, versement qui génère le montant maximum d'abondement

4. L'augmentation de capital ayant été intégralement souscrite, le capital social a été porté de 1.810.973,80€ à 1.823.473,80€ et les capitaux propres augmentés de 212.500€.

5. Les actions nouvelles sont entièrement assimilées aux actions anciennes et portent jouissance au 1er janvier 2010.

II- Incidences de l'augmentation de capital sur la situation des actionnaires

1. L'augmentation de capital ayant été intégralement souscrite, le nombre d'actions émises est de 250.000 et le produit brut de l'émission s'élève à 212.500€, soit une augmentation de capital en numéraire de 12.500€ et une prime d'émission de 200.000€, la quote-part des capitaux propres consolidés, sur la base des comptes consolidés au 30 juin 2010 de la société SQLI (soit 54.875K€) et sur la base du nombre d'actions composant le capital préalablement à l'opération (soit 36.219.476 actions), s'établit comme suit :

Quote part des capitaux propres consolidés		
en € par action	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission des actions nouvelles	1,515	1,512
Après émission des 250.000 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,510	1,507

1 Hypothèse d'attribution définitive de l'intégralité des actions attribuées gratuitement (soit une émission potentielle de 90.000 actions).

2. Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital actuel de SQLI préalablement à l'émission verrait sa participation dans le capital passer à 0,993% (sur la base du nombre d'actions composant le capital préalablement à l'opération, soit 36.219.476 actions); et à 0,991% en cas d'attribution définitive de l'intégralité des actions attribuées gratuitement.

Participation de l'actionnaire en %		
	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission des actions nouvelles	1%	0,998%
Après émission des 250.000 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,993%	0,991%

1 Hypothèse d'attribution définitive de l'intégralité des actions attribuées gratuitement (soit une émission potentielle de 90.000 actions).

III- Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action

L'incidence théorique de l'augmentation de capital, telle que décrite au I ci-dessus, sur la valeur boursière de l'action résultant de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de bourse précédant le 25 octobre 2010, soit 1,056€, compte tenu du prix de souscription fixé avec une décote de 20%, à 0,85€, est la suivante :

Incidence théorique sur la valeur boursière		
En € par action	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission des actions nouvelles	1,056	1,054
Après émission des 250.000 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,055	1,052

1 Hypothèse d'attribution définitive de l'intégralité des actions attribuées gratuitement (soit une émission potentielle de 90.000 actions).

Fait à La Plaine St Denis
Le 16 décembre 2010

Le Conseil d'administration